

ZONE ROUGE



VERSION DU DERNIER DROIT



TOME 3

Il est à noter que les différentes précisions ci-dessous sont en fonction des décisions prises par la Santé publique et le MEES. Elles seront en vigueur jusqu'à une durée indéterminée.

Primaire et secondaire

		AUTORISÉ	LIMITÉ	INTERDIT
Les activités parascolaires (Sportives, culturelles, scientifiques, de loisirs, etc.)	Entraînements au sein de l'établissement Les activités parascolaires (sportives, culturelles, scientifiques, de loisirs, etc.) dans les lieux autorisés en vertu des mesures sanitaires en vigueur seront de nouveau permises en bulles-classes stables , peu importe la zone où est situé l'établissement scolaire. Ces activités devront être organisées dans le respect des autres mesures sanitaires applicables. La présence des spectateurs demeure interdite. <u>La prise de décision revient à la direction, après évaluation du risque en fonction des consignes sanitaires en vigueur.</u>	X (À compter du 15 mars)		
	Sports/compétitions intrascolaires (entre bulles de la même école)			X
	Sports/compétitions interscolaires (entre différentes écoles)			X
Activités midi	Au sein d'une même bulle-classe seulement	X		
Concentrations et projets pédagogiques particuliers (y compris les programmes sport-étude et art-étude)	Privilégier dans la bulle-classe stable, autrement une distance de 2 mètres doit être respectée entre les bulles-classes. <u>La prise de décision revient à la direction, après évaluation du risque en fonction des consignes sanitaires en vigueur.</u>	X		
	Pour le sport-étude: Pratique libre (individuel ou en duo)	X		
	Match/activité de groupe/compétition			X
Cours d'éducation physique et activités sportives (à l'école)	Primaire : Aucun changement dans le cours d'éducation physique pour les élèves du préscolaire. Une distanciation de 2 mètres ou la séparation avec une cloison est obligatoire lorsqu'il y a présence de plus d'une bulle-classe dans le gymnase au même moment. Pour les élèves de la 1 ^{ère} à la 6 ^e années : Si la distanciation physique de 2 mètres n'est pas possible avec les autres élèves d'une même bulle-classe, le port du masque de procédure est obligatoire.	X		
	Au-delà des cours d'éducation physique, d'autres occasions			

<p>Cours d'éducation physique et activités sportives (à l'école)</p>	<p>peuvent être saisies pour prendre de l'air tout en réalisant des apprentissages prévus dans le cadre des programmes d'études. Voir ce lien pour consulter plusieurs outils inspirants : www.education.gouv.qc.ca/enseignants/activites-exterieures-a-lecole/</p> <p style="text-align: center;">Secondaire :</p> <p>Les masques de procédure ne sont pas requis pendant l'effort physique si l'élève respecte une distance de deux mètres avec les autres élèves d'une même bulle-classe.</p> <p>Si la distanciation physique n'est pas possible, le port masque de procédure est obligatoire.</p> <p>Une distanciation de 2 mètres ou la séparation avec une cloison est obligatoire lorsqu'il y a présence de plus d'une bulle-classe dans le gymnase au même moment.</p> <p>Au-delà des cours d'éducation physique, d'autres occasions peuvent être saisies pour prendre de l'air tout en réalisant des apprentissages prévus dans le cadre des programmes d'études. Voir ce lien pour consulter plusieurs outils inspirants : www.education.gouv.qc.ca/enseignants/activites-exterieures-a-lecole/</p>			
<p>Arts de la scène et activités intérieures</p>	<p>Les activités parascolaires (sportives, culturelles, scientifiques, de loisirs, etc.) dans les lieux autorisés en vertu des mesures sanitaires en vigueur seront de nouveau permises en bulles-classes stables, peu importe la zone où est situé l'établissement scolaire. Ces activités devront être organisées dans le respect des autres mesures sanitaires applicables.</p> <p style="text-align: center;">La présence des spectateurs demeure interdite.</p> <p><u>La prise de décision revient à la direction, après évaluation du risque en fonction des consignes sanitaires en vigueur.</u></p>	<p>X (À compter du 15 mars)</p>		
<p>Animations préventives</p>	<p>Selon les besoins prioritaires de votre école, il peut être possible de faire venir un animateur pour une problématique particulière exceptionnellement (ex. : policier communautaire, sensibilisation dépendance, etc.)</p> <p>On demande de limiter les visiteurs au minimum.</p> <p>Importance de toujours respecter les bulles classe et le port d'EPI approprié pour les animateurs (masque de procédure et protection oculaire, en tout temps et distanciation physique) ainsi que le respect des mesures de sécurité et d'hygiène recommandées.</p> <p><u>La prise de décision revient à la direction, après évaluation du risque en fonction des consignes sanitaires en vigueur.</u></p>		<p>X</p>	
<p>Travailleurs externes ou autres visiteurs</p>	<p>(ex. : contracteurs, livreurs, etc.) On demande de limiter les visiteurs au minimum.</p> <p><u>TOUTEFOIS : les services essentiels à l'élève (optométrie, travailleurs sociaux, policiers, etc.) sont AUTORISÉS dans nos établissements pour répondre aux besoins de nos milieux</u></p> <p>Importance de toujours respecter les bulles classe et le port d'EPI appropriés pour les travailleurs de l'externe (masque de procédure et protection oculaire, en tout temps et distanciation physique) ainsi que le respect des mesures de sécurité et d'hygiène recommandées.</p> <p><u>La prise de décision revient à la direction, après évaluation du risque en fonction des consignes sanitaires en vigueur.</u></p>		<p>X</p>	

Photos scolaires	<p>En fonction d'une priorisation des activités et de la possibilité de reporter une activité externe, nous vous recommandons de reporter la tenue des photos scolaires.</p> <p>Cette activité pourra se tenir lorsque nous ne serons plus dans un niveau d'alerte rouge.</p>		X	
Sorties éducatives / sportives hors établissement et activités interscolaires	<p>Les sorties scolaires dans les lieux autorisés en vertu des mesures sanitaires en vigueur seront de nouveau permises en bulles-classes stables, peu importe la zone où est situé l'établissement scolaire. Ces activités devront être organisées dans le respect des autres mesures sanitaires applicables. S'il y a besoin de transport, la bulle-classe stable doit être respectée.</p> <p><u>La prise de décision revient à la direction, après évaluation du risque en fonction des consignes sanitaires en vigueur.</u></p>	X (À compter du 15 mars)		
Prêt des locaux aux municipalités	<p>En zone rouge, il n'est pas possible pour les établissements scolaires de louer ou de prêter des locaux à des partenaires externes, en dehors des heures de classe. Seuls les services de garde des écoles et les mandataires associés aux projets pédagogiques particuliers peuvent utiliser les locaux de l'école à l'extérieur de ces heures, en s'assurant de les désinfecter après usage.</p>			X
Formations obligatoires en présentiel dans l'école	<p>(Ex : cours de secourisme pour personnel du SDG, etc.) On demande de limiter les visiteurs au minimum. Le port d'ÉPI appropriés pour les travailleurs de l'externe essentiels (masque de procédure et protection oculaire, en tout temps et distanciation physique) ainsi que le respect des mesures de sécurité et d'hygiène recommandées. <u>La décision de recevoir ces visiteurs appartient à la direction d'établissement.</u></p>		X	
Autres formations	<p>Privilégier les rencontres virtuelles</p>			X
PI et autres rencontres scolaires	<p>On demande de limiter les visiteurs au minimum.</p> <p>Privilégier les rencontres virtuelles ou si cela est impossible se limiter aux acteurs essentiels (parents, direction, titulaire, intervenant principal) ou faire une formule hybride (certains acteurs en présence et d'autres en virtuel)</p>		X	
Assemblée ou comité à l'école	<p>Doit se faire de façon virtuelle.</p>			X
Présence des parents	<p>Les parents sont admis sur le territoire de l'école.</p> <p>Le port du couvre-visage est obligatoire par les parents dès qu'ils sont sur le territoire de l'école.</p>	X		

Autres

PRIMAIRE

TOUT le personnel doit porter l'ÉPI (masque de procédure et protection oculaire) :

- Dans les déplacements
- À l'extérieur sur le territoire de l'école
- Dans les espaces communs
- Dans les salles à l'usage du personnel

En zone rouge (alerte maximale), le port du masque est fortement recommandé, en tout temps pour le personnel des écoles, incluant les enseignants en classe, et ce, même si la distanciation de 2 mètres est respectée. De plus, il est maintenant conseillé de porter le masque, même derrière le plexiglas en classe si cela est possible en présence des élèves.

Port de l'ÉPI

SECONDAIRE

TOUT le personnel doit porter l'ÉPI (masque de procédure et protection oculaire) :

- Dans les déplacements
- À l'extérieur sur le territoire de l'école
- Dans les espaces communs
- Dans les salles à l'usage du personnel

En zone rouge (alerte maximale), le port du masque est fortement recommandé, en tout temps pour le personnel des écoles, incluant les enseignants en classe, et ce, même si la distanciation de 2 mètres est respectée. De plus, il est maintenant conseillé de porter le masque, même derrière le plexiglas en classe si cela est possible en présence des élèves.

PRIMAIRE

(Veuillez prendre note que le masque de procédure ne peut être considéré comme un facteur de protection reconnu dans l'analyse du risque des contacts entre les élèves)

POUR TOUS (exception pour le préscolaire) :

Deux masques de procédure par jour seront fournis à chaque élève.
Le masque porté à l'arrivée le matin par l'élève ne doit pas avoir été porté préalablement.

La Direction de la Santé publique demande aux parents d'utiliser le masque fourni par l'école. Si toutefois l'élève veut porter son propre masque de procédure, utiliser la lettre disponible à cet effet pour certifier la qualité (voir direction). S'il n'est pas possible de valider avec certitude qu'un masque de procédure est certifié, il est préférable que l'élève du primaire porte celui que lui fournira son établissement scolaire.

Port du masque de procédure par les élèves

Obligatoire en tout temps dans les lieux communs incluant:

- local de la bulle-classe stable,
- dans les déplacements,
- hors de la bulle-classe stable, bibliothèque.

Le port du masque de procédure n'est toutefois pas obligatoire à l'extérieur, donc il n'est pas nécessaire de le porter dans la cour d'école ou dans les déplacements extérieurs. Toutefois, il est important de demeurer vigilant lorsque les croisements de bulles-classe sont inévitables. À ce moment, il peut être demandé aux élèves de remettre leurs masques de procédure lors des déplacements extérieurs. ([ABC port du couvre-visage à l'école](#))

Non-obligatoire dans les situations suivantes :

- Lorsque l'élève est assis et consomme de la nourriture ou une boisson et qu'il respecte une distanciation de 2 mètres avec les autres bulles-classes (Privilégier les repas à l'intérieur de la classe).
- Lors des efforts physiques dans les cours d'éducation physique et de danse si la distanciation de 2 mètres est respectée avec tous les élèves, y compris ceux du même groupe-classe;

- Lorsque l'élève reçoit un soin;
- Lorsque l'élève pratique leur instrument de musique en respectant la distanciation de 2 mètres avec les autres élèves, y compris ceux du même groupe-classe;
- Lorsque l'élève pratique une activité qui nécessite d'enlever le port du couvre-visage pour la durée de cette activité en respectant la distanciation de 2 mètres avec les autres élèves, y compris ceux du même groupe-classe (ex. : présentation oral, art dramatique).

Les mesures d'exemption du port du masque de procédure pour des raisons médicales se maintiennent en zone rouge.

SECONDAIRE

(Veuillez prendre note que le masque de procédure ne peut être considéré comme un facteur de protection reconnu dans l'analyse du risque des contacts entre les élèves)

Deux masques de procédure par jour seront fournis à chaque élève.
Le masque porté à l'arrivée le matin par l'élève ne doit pas avoir été porté préalablement.

La Direction de la Santé publique demande aux parents d'utiliser le masque fourni par l'école. Si toutefois l'élève veut porter son propre masque de procédure, utiliser la lettre disponible à cet effet pour certifier la qualité (voir direction). S'il n'est pas possible de valider avec certitude qu'un masque de procédure est certifié, il est préférable que l'élève du secondaire porte celui que lui fournira son établissement scolaire.

Obligatoire en tout temps dans les lieux communs incluant: local de la bulle-classe stable, sur le terrain de l'école, dans les déplacements, lors des cours à option hors de la bulle-classe stable, bibliothèque.

Non-obligatoire dans les situations suivantes :

- Lorsque l'élève est assis et consomme de la nourriture ou une boisson et qu'il respecte une distanciation de 2 mètres avec les autres bulles-classes (Privilégier les repas à l'intérieur de la classe).
- Lors des efforts physiques dans les cours d'éducation physique et de danse si la distanciation de 2 mètres est respectée avec tous les élèves, y compris ceux du même groupe-classe;
 - Lorsque l'élève reçoit un soin;
- Lorsque l'élève pratique leur instrument de musique en respectant la distanciation de 2 mètres avec les autres élèves, y compris ceux du même groupe-classe;
- Lorsque l'élève pratique une activité qui nécessite d'enlever le port du couvre-visage pour la durée de cette activité en respectant la distanciation de 2 mètres avec les autres élèves, y compris ceux du même groupe-classe (ex. : présentation oral, art dramatique).

Les mesures d'exemption du port du masque de procédure pour des raisons médicales se maintiennent en zone rouge.

Service de garde

Organisation du service de garde dans le respect de la bulle-classe stable OU en sous-groupe avec une distanciation physique de 2 mètres entre les bulles-classes OU une séparation à l'aide de barrière physique.

À l'intérieur, le port du masque de procédure est obligatoire en tout temps, sauf pour le préscolaire. Privilégier les activités extérieures.

Dîner

Privilégier la prise du repas du midi en bulle-classe stable dans la classe. Autrement, si la prise du repas du midi a lieu dans la cafétéria, s'assurer d'avoir des tables assignées stables par bulle-classe ayant une distance de 2 mètres entre elles.

Salle du personnel ou du dîner

Il est important de porter un masque de procédure et la protection oculaire en tout temps dans la salle du personnel ou du dîner en gardant une distanciation de 2 mètres entre chaque personne.

- **Si on retire l'EPI pour manger, il est nécessaire de garder la distanciation de 2 mètres entre les employés.**

<p>Transport scolaire Primaire ET Secondaire</p>	<p>S'assurer du respect des places assignées et du port du masque de procédure pour tous les élèves (sauf le préscolaire).</p> <p>Le masque porté à l'arrivée le matin par l'élève ne doit pas avoir été porté préalablement.</p> <p>Si l'élève veut porter son propre masque de procédure, utiliser la lettre disponible à cet effet pour certifier la qualité (voir direction). S'il n'est pas possible de valider avec certitude qu'un masque de procédure est certifié, il est préférable que l'élève du secondaire porte celui que lui fournira son établissement scolaire.</p>
<p>Bibliothèque scolaire</p>	<p>Privilégier une bulle-classe à la fois. Une distanciation de 2 mètres doit être respectée entre les élèves de bulles-classes différentes.</p>
<p>Quarantaine changement d'école</p>	<p style="text-align: center;"><u>Orientation CSSDGS</u></p>
<p>Zone chaude</p>	<p style="text-align: center;"><u>Changements relatifs au personnel attiré dans la zone chaude :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Il est important de créer une <u>rotation du personnel en soutien de la zone chaude</u> pour éviter une exposition prolongée du personnel aux élèves symptomatiques. • Diriger l'élève au local de la zone chaude, <u>NE PAS FERMER la porte</u> et si possible ouvrir la fenêtre. • Le membre du personnel dédié à la zone chaude s'occupe seul de l'élève le temps que son parent vienne le chercher et <u>demeure à distance dans la mesure du possible</u>.
<h2>Secondaire</h2>	
<p>Cours à option</p>	<p>Distanciation physique de 2 mètres en tout temps si les élèves ne proviennent pas de la même bulle-classe OU enseignement à distance.</p> <p>Port du masque de procédure obligatoire.</p> <p style="text-align: center;"><u>La prise de décision revient à la direction, après évaluation du risque en fonction des consignes sanitaires en vigueur.</u></p>
<p>Formule hybride d'enseignement secondaire 3, 4 et 5</p>	<p style="text-align: center;"><u>À compter du 29 mars, tous les élèves seront de nouveau EN PRÉSENTIEL dans tous les établissements secondaires du CSSDGS.</u></p>

FP/FGA

Port du masque de procédure	<p>Port du masque de procédure obligatoire en tout temps (déplacement, lieux communs, classe). Deux masques de procédure par jour seront fournis à chaque élève.</p> <p>Le masque porté à l'arrivée le matin par l'élève ne doit pas avoir été porté préalablement.</p> <p>Si l'élève veut porter son propre masque de procédure, utiliser la lettre disponible à cet effet pour certifier la qualité (voir direction). S'il n'est pas possible de valider avec certitude qu'un masque de procédure est certifié, il est préférable que l'élève du secondaire porte celui que lui fournira son établissement scolaire.</p> <p>Port de l'ÉPI complet (masque de procédure et protection oculaire) obligatoire lorsque les élèves sont à moins de 2 mètres.</p>
Présence-école	<p>À partir du 18 janvier, la formation à distance doit être privilégiée lorsqu'il est possible de le faire. La présence en classe est toutefois privilégiée pour certains programmes qui s'y prêtent davantage (apprentissage pratique, laboratoire, examens) et pour les élèves ayant des besoins particuliers.</p> <p>Les déplacements à destination ou en provenance des établissements de formation sont autorisés pendant le couvre-feu.</p> <p>Les stages en milieu de travail (dans les industries, commerces et autres lieux toujours ouverts en ce moment) sont permis.</p>